



COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

DÉBAT DEVANT L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE



Les principes généraux de la réforme de la PSC

- L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une **obligation de participation des employeurs** selon un calendrier précis
- L'Ordonnance vise à :
 - Homogénéiser les dispositifs existants entre les fonctions publiques et notamment le montant des participations
 - Faire converger avec les dispositifs en place dans le privé
- L'Ordonnance prévoit la tenue d'un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC d'ici au 18 février 2022 (et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées)

Qu'est-ce que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ?

La PSC intervient dans 2 domaines

LA SANTE

- ▶ Le dispositif vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- ▶ Les dépenses de santé ne sont en effet pas intégralement remboursées par la Sécurité sociale

LA PREVOYANCE

- ▶ Le dispositif vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès
- ▶ la complémentaire prévoyance couvre alors une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail

Qu'est-ce que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ?

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur

LA CONVENTION DE PARTICIPATION

- ▶ L'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance
- ▶ La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

UN CONTRAT COLLECTIF

LA LABELLISATION

- ▶ Une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

DES CONTRATS INDIVIDUELS

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

Le montant des participations employeur

LA SANTE

- ▶ Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50 % minimum d'un montant cible** (au 1^{er} janvier 2026)
- ▶ Qui doit couvrir un panier de soins minimum :
 - Ticket modérateur
 - Forfait journalier hospitalier
 - Dépenses de frais dentaires et optiques

Montants de référence et niveaux de prise en charge définis par décret non paru

LA PREVOYANCE

- ▶ Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20 % minimum d'un montant cible** sur un socle de garanties à définir (au 1^{er} janvier 2025)

Montants de référence et socles de base définis par décret non paru

Les dates clés de la réforme de la PSC

2022

Entrée en vigueur de l'Ordonnance relative à la PSC

18 février 2022

au plus tard :

organisation dans les collectivités d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de PSC

1er janvier 2022

2025

Obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de « prévoyance » des agents

1er janvier 2025

2026

Obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de « santé » des agents

1er janvier 2026



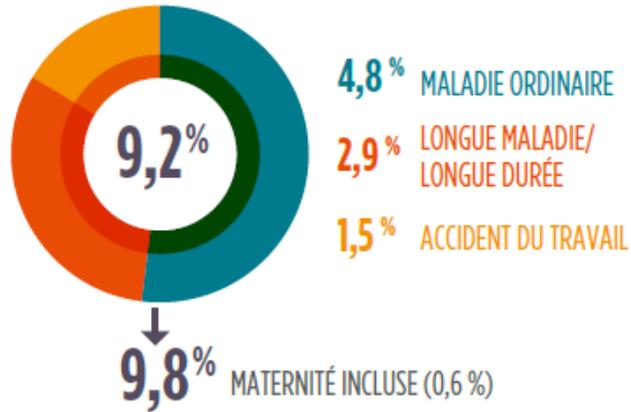
COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

QUELQUES DONNEES DE CONTEXTE

Quelques données nationales

Taux d'absentéisme par nature d'absence - 2019



Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne 9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année

Durée moyenne d'arrêt par nature d'absence en jours - 2019

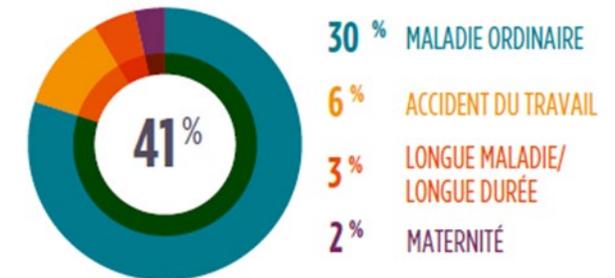


Taux de gravité : 47 jours d'absence par arrêt en moyenne

Nombre d'arrêts pour 100 agents employés par nature d'absence - 2019



Proportion d'agents absents par nature d'absence - 2019

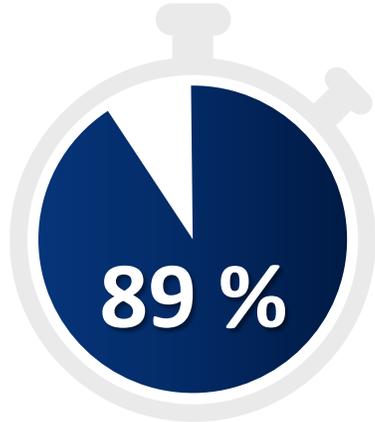


Taux d'exposition : 41% des agents sont absents au moins 1 fois dans l'année

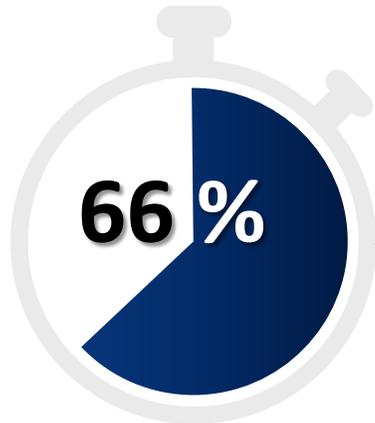
Pour 100 agents, on dénombre 59 arrêts

Quelques données nationales

LA SANTE



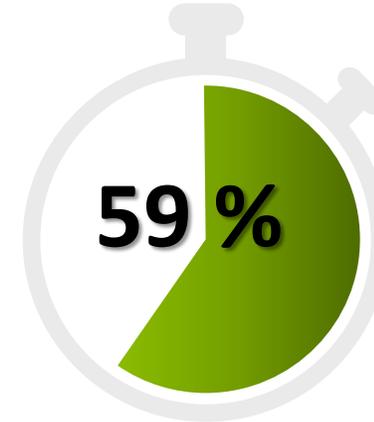
... des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé



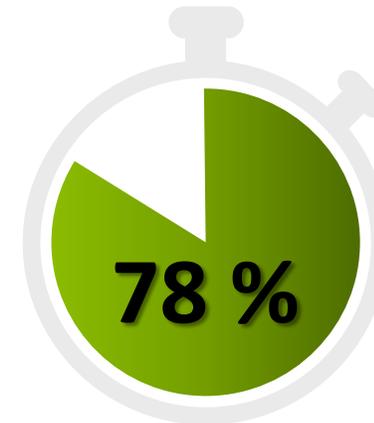
... des collectivités participent en santé sur la base d'un montant mensuel moyen (déclaratif) de

18,90 €

LA PREVOYANCE



... des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance



... des collectivités participent en prévoyance sur la base d'un montant mensuel moyen (déclaratif) de

12,20 €

La labellisation est majoritaire en santé (62%), mais pas en prévoyance où la convention de participation est présente à 59%



Quelques données sur la collectivité / l'établissement

Données issues du bilan social ou du SIRH : à adapter en fonction des données disponibles et du souhait de détail à transmettre aux élus

- Nombre d'agents : [titulaires / contractuels]
- Nombre d'agent à : [temps complet / temps non complet]
- Répartition par catégories : [A, B, C]
- Répartition par filières : [administrative, technique, médico-sociale, etc.]
- Taux d'absentéisme : (+ taux de fréquence, gravité, exposition)
- Nombre de : [longues maladies/ longues durées / graves maladies sur les 5 dernières années]
- Nombre d' [invalidités sur les 5 dernières années]
- ...

Quelques données sur la collectivité / l'établissement

LA SANTE

- ▶ Dispositif en place : **[indiquer si labellisation ou convention de participation]**
- ▶ Participation en santé depuis : **[année]**
- ▶ Montant de participation : **[indiquer montant et modalités de variation]**
- ▶ Si convention de participation, indiquer : **[année de fin, opérateur, garanties obligatoires, options]**
- ▶ Taux d'adhésion : **[indiquer le nombre d'agents qui bénéficient de la participation/nombre d'agents éligibles]**
- ▶ ...

LA PREVOYANCE

- ▶ Dispositif en place : **[indiquer si labellisation ou convention de participation]**
- ▶ Participation en prévoyance depuis : **[année]**
- ▶ Montant de participation : **[indiquer montant et modalités de variation]**
- ▶ Si convention de participation, indiquer : **[année de fin, opérateur, garanties obligatoires, options]**
- ▶ Taux d'adhésion : **[indiquer le nombre d'agents qui bénéficient de la participation/nombre d'agents éligibles]**
- ▶ ...



Quelques données sur la collectivité / l'établissement

- La collectivité/l'établissement a 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de PSC
- La collectivité/l'établissement peut prévoir un échéancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures « santé » et « prévoyance »
- Exemple - Estimation du budget à prévoir pour répondre aux obligations réglementaires :
 - Pour la prévoyance :
 - N :
 - N+1 :
 - N+2 :
 - Pour la santé :
 - N :
 - N+1 :
 - N+2 :



L'action du CDG en matière de PSC

Les centres de gestion disposent d'une nouvelle obligation de conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales (obligation d'un mandat)

01

Une réflexion en cours à l'échelle régionale

Mutualisation des expertises
Sécurité juridique
Harmonisation des conventions de participation

02

Des conditions à négocier à plus grande échelle

Recherche d'un meilleur taux d'adhésion
Stabilité des tarifs renforcée
Amélioration de la couverture des agents

03

Un conseil et un suivi à garantir sur la durée de la convention

Interface avec les opérateurs
Procédures de gestion facilitatrices